

Coordonnées du chargé d'affaires :

3 rue des Cyclade
95800 CERGY

T: +33 130318903 - M : +33630626502

sekoura.akrouf@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT a n° 0

N° affaire : **25956150/1**

Mission(s) signée(s) : **HAND + LE + LP + STI**

Chargé d'affaire : Sekoura AKROUF

Diffusé par : Mohammed MERAOU

Affaire :

P07/MINIST EDUC NATIONALE PMR
97-99 RUE DE GRENELLE
75007 PARIS

Destinataire :

SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES
139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 23/02/2026



Ce rapport comporte 17 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2.	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3.	DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4.	REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5.	LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	8

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables		
☒ LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Mohammed MERAOU - Généraliste	23/02/2026	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Mohammed MERAOU - Généraliste	23/02/2026	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☒ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Mohammed MERAOU - Généraliste	23/02/2026	V0
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Mohammed MERAOU - Généraliste	23/02/2026	V0
☒ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Isalam BEN YOUSSEF - Thermique incendie	23/02/2026	V0
☒ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels Moctar SAVANE - Electricité	23/02/2026	V0
☒ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Mohammed MERAOU - Généraliste Sekoura AKROUF - Généraliste	23/02/2026	V0
HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées		
☒ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées Mohammed MERAOU - Généraliste	23/02/2026	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : P07/MINIST EDUC NATIONALE PMR -

Agence	POLE BTS IDF EST	Adresse chantier	97-99 RUE DE GRENNELLE
Service	CB0796241	Ville	PARIS
N° de convention		Département	Paris
signée le	07/03/2025		
Début des travaux	02/01/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	500000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES 139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
LE	Solidité des existants
LP	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 12/12/2025

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Établissement Recevant des Travailleurs (ERT).

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Bureaux et espaces administratifs pour le Ministère de l'Éducation Nationale.

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Les objectifs du projet sont :

Création d'un cheminement accessible et sans obstacle depuis la rue de Grenelle jusqu'aux circulations verticales de l'immeuble.

Installation d'un élévateur PMR pour franchir la hauteur de 1,30 m séparant la rue de Grenelle du niveau rez-de-chaussée, sans entraîner de réduction de la largeur de passage de l'escalier.

Aménagement des circulations adaptées et sans obstacle pour assurer une accessibilité fluide et sécurisée.

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

Thermique :

- Curage des émetteurs et des réseaux de chauffage existants.
- Dépose / repose du rideau d'air chaud à l'entrée du bâtiment.
- Installation de nouveaux radiateurs raccordés aux réseaux de chauffage en place.
- Modification et dévoiement des réseaux de ventilation situés dans l'espace reprographie des 1ers sous-sols.
- Réfection du sanitaire du RDC.
- Réalisation complète des réseaux de plomberie, incluant l'eau froide, l'eau chaude sanitaire, et les évacuations des eaux usées pour les nouveaux points d'eau

Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : Sans objet

- Locaux à risques importants :

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document

Date indice

Reçu le

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	
Conception - Desserte - Distribution	
R.4216-24 - Résistance au feu des structures	Il y'aura lieu de s'assurer que le produit utilisé bénéficie d'un PV essai feu

STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE	
Règles et matériaux de construction	
R.4216-28 et Art.7b - A.05/08/92 - Conduits et gaines	Réaction au feu de nouveaux conduits de ventilation y compris ceux concernant la VMC à préciser. Pour rappel, l'ensemble des conduits doivent être réalisés en matériau M0. A confirmer. Le principe de grilles de transfert entre locaux du R-1 sur les parois coupe-feu, n'est pas admis. Envisager une autre solution.
CHAUFFAGE DES LOCAUX	
Règles générales	
R.4216-17 - Application des réglementations en vigueur	L'installation de l'ECS devra être réalisée conformément à l'arrêt du 23 juin 1978. A préciser.

STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
DEGAGEMENTS	
Dispositions générales	Plans d'implantations de l'éclairage de sécurité à nous transmettre pour validation.
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL	
Installations électriques	
Obligations générales du maître d'ouvrage	Il y a lieu de nous transmettre le dossier technique des installations électriques réalisées dans le cadre du projet. Il doit comporter au minimum les documents suivants : - la note de calculs des matériels électriques assurant la distribution des installations électriques modifiées dans le cadre des travaux. - Le schéma unifilaire de distribution des installations électriques modifiées dans le cadre des travaux - le carnet de câbles - les plans de câblages, les plans d'implantations des armoires de distribution électrique, et des cheminements des canalisations électriques, - les documents relatifs aux installations d'éclairage normal et de sécurité - les caractéristiques techniques des matériels électriques installés (prises de courant, luminaires, boîtiers de

STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Objet / article de référence	Avis
	raccordement, dispositifs de protection et de commande, canalisations électriques, transformateurs et/ou convertisseurs BT/TBT, ...).

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables**Chapitre : LP - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LP V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
STRUCTURES				
Planchers		Création d'un plancher (Dalle pleine en BA) à l'accueil.	AF	1-Dossier technique d'exécution à nous transmettre en phase de réalisation.
Murs		Création d'un escalier (BA). Localisation : Entrée principale Réalisation et mise en œuvre de murs d'élévation en parpaings creux hourdés au mortier de ciment, y compris chaînages	AF	1-Dossier technique d'exécution à nous transmettre en phase de réalisation.
ENVELOPPE - FACADES				
Menuiseries extérieures		La pose des portes automatiques coulissantes de type ES 200 ST Flex Secure des établissements DORMA	AF	
PARTITIONS				
Cloisons - Doublages		La mise en place des cloisons de type PLACOSTIL 98/48 des Ets PLACO	AF	
Plafonds		La mise en place des faux plafonds constitués de deux épaisseurs de plaques de plâtre cartonnées à surface lisse type BA13 sur ossature métallique PLACOSTIL des Ets BPB PLACO	AF	
Menuiseries intérieures		La mise en place des Blocs portes plein acoustique 1 vantail CF 1/2H FINITION STRATIFIEE	AF	
REVETEMENTS				
Revêtements de sol		la réalisation d'un carrelage en carreaux de grès cérame porcelaine du type UNIT FOUR des Ets VILLEROY ET BOCH	AF	

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS			
		PM	Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.
EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT	Réalisation et mise en œuvre de solivage métallique en profilés du commerce type HEA ou HEB, appuyés sur murs existants par l'intermédiaire de corbeaux / platines d'abouts et chevilles chimique ou mécaniques, pour renforts du plancher haut R-2 en vue de supporter les charges du nouveau plancher RdC et maçonneries le supportant.	AF	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes
---------------------	--

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE				
	Généralités			
	R.4216-1 - Champs d'application		PM	
	R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
	Conception - Desserte - Distribution			
	R.4216-24 - Résistance au feu des structures	Isolation feu sur les structures métalliques créées, par projection de mélange de plâtre et de vermiculite dont les caractéristiques seront suffisantes pour garantir un degré de stabilité au feu de 1H (REI60).	OB	1-Il y'aura lieu de s'assurer que le produit utilisé bénéficie d'un PV essai feu
	R.4216-27 et Art.6.1 - A.05/08/92 - Distribution intérieure - cloisonnement traditionnel			
	<i>Résistance au feu parois entre locaux et dégagement</i>		AF	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
	Emploi des matières inflammables			
	R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				
	Consignes de sécurité incendie			
	R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
	R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI - Section 4 : Articles R.4216-17 à R.4216-20
- Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI - Section 5 : Article R.4216-21
- Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Chapitre : STI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE				
Règles et matériaux de construction				
R.4216-28 et Art.7b - A.05/08/92 - Conduits et gaines		Modification et dévoiement des réseaux de ventilation situés dans l'espace reprographie des 1ers sous-sols. Mise en place de grille de transfert entre locaux du sous-sol Raccordement gaine de ventilation depuis réseau existant au RDC. VMC : la dépose de la bouche existante ainsi que de son conduit souple de raccordement et nouvelle bouche de ventilation sera ensuite fournie et posée, raccordée sur le réseau existant conservé.	OB	1- Réaction au feu de nouveaux conduits de ventilation y compris ceux concernant la VMC à préciser. Pour rappel, l'ensemble des conduits doivent être réalisés en matériau M0. A confirmer. 2- Le principe de grilles de transfert entre locaux du R-1 sur les parois coupe-feu, n'est pas admis. Envisager une autre solution.
DESENFUMAGE		Dispositions existantes non modifiées.	SO	
CHAUFFAGE DES LOCAUX				
Règles générales		Aucune intervention n'est prévue sur le système de production de chaleur dans le cadre du projet. Curage des émetteurs et des réseaux de chauffage existants. Installation de nouveaux radiateurs à eau chaude en acier, raccordés aux réseaux de chauffage en place.		
R.4216-17 - Application des réglementations en vigueur		Réalisation complète des réseaux de plomberie, incluant l'eau froide, l'eau chaude sanitaire, et les évacuations des eaux usées pour les nouveaux points d'eau	AP	1- L'installation de l'ECS devra être réalisée conformément à l'arrêt du 23 juin 1978. A préciser.
R.4227-16 - Emploi de combustibles liquides pour le chauffage			SO	
R.4227-18 - Appareil de production-émission de chaleur		Dépose / repose du rideau d'air chaud à l'entrée du bâtiment	AF	
R.4227-19 - Canalisations d'alimentation en combustibles			SO	
R.4216-19 - Chauffage par générateur d'air chaud			SO	
R.4216-19 - Interdiction de matières combustibles pour la réalisation de certains conduits			SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				
Emploi des matières inflammables				

Chapitre : STI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
 - Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Chapitre : STI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales			AP 1-Plans d'implantations de l'éclairage de sécurité à nous transmettre pour validation.
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			SO
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Installations électriques			
Obligations générales du maître d'ouvrage			AP 1- Il y a lieu de nous transmettre le dossier technique des installations électriques réalisées dans le cadre du projet. Il doit comporter au minimum les documents suivants : - la note de calculs des matériels électriques assurant la distribution des installations électriques modifiées dans le cadre des travaux. - Le schéma unifilaire de distribution des installations électriques modifiées dans le cadre des travaux - le carnet de câbles - les plans de câblages, les plans d'implantations des armoires de distribution électrique, et des cheminements des canalisations électriques, - les documents relatifs aux installations d'éclairage normal et de sécurité - les caractéristiques techniques des matériels électriques installés (prises de courant, luminaires, boîtiers de raccordement, dispositifs de protection et de commande, canalisations électriques, transformateurs et/ou convertisseurs BT/TBT, ...).

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16
- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30

Chapitre : STI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL		SANS OBJET DANS LE CADRE DES TRAVAUX	SO

Mission : HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées**Chapitre : HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV - section 5 : Articles R.4214-26 à R.4216-29 relatifs à l'accessibilité et aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 2 - Chapitre V - section 3 : Articles R.4225-6 à R.4225-7 relatifs aux travailleurs handicapés - Art. R.4217-2 du code du travail relatif à l'aménagement des installations sanitaires Arrêté du 27.06.94 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles construction ou aménagements) en application de l'article R.4214-29 du Code du Travail Cirulaire DRT N°95-07 du 14.04.95 relative aux lieux de travail
---------------------	--

Chapitre : HAND V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES - CODE DU TRAVAIL			AF